

# **ATARI**

Société anonyme  
25 rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

---

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2022

**Exponens Conseil & Expertise**

20, rue Brunel  
75017 Paris

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

# **ATARI**

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

---

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2022

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 novembre 2021 sur l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre et de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 30.000.000 euros. Faisant usage de cette délégation votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 7 mars 2022 de procéder à une émission d'actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro assortie d'une prime d'émission de 0,1540 euros.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 12.547.124,55 euros, dont 765.068,57 € de nominal et 11.782.055,98 € de prime d'émission par émission d'un nombre maximal de 76.506.857 actions ordinaires.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 septembre 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La-Défense, le 21 mars 2022

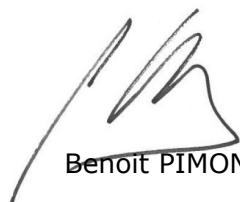
Les Commissaires aux comptes

**Exponens Conseil & Expertise**



Anne MOUHSSINE

**Deloitte & Associés**



Benoît PIMONT